

Mairie



400 chemin de l'Église
64 300 LOUBIENG

P.A. - PREFECTURE - A.R.
- 4 JAN. 2011
SERVICE

Tél : 05.59.69.19.11.
Fax : 05.59.69.01.19.
mairie@loubieng.fr
www.loubieng.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUBIENG.

Séance du 16 Décembre 2010

L'an deux mille dix, le seize décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François BARTHET.

Étaient présents : Messieurs BARTHET Jean-François (Maire), LAUDA Michel (1^{er} Adjoint), LARROQUE Francis, MENANT Jackie, Mesdames TESTEGUTTE Nadine (2^{ème} Adjoint), BALASQUE Anne-Marie, CAMBET Annie et HARAMBOURE Évelyne.

Absents et excusés : Messieurs BERGEROT Hervé, PETRIAT Serge et POURTAU-MONDOUTEY Lionel.

Secrétaire de Séance : Monsieur MENANT Jackie.

Membres en exercice	11
Membres Présents	08
Membres Absents	03
Pour	08
Contre	00
Abstention	00

OBJET : Fixation du montant du loyer du logement communal dit Maison de Quoatemas.

Monsieur le Maire rappelle que la réhabilitation du logement communal dit Maison de Quoatemas a été effectuée dans le cadre d'une opération « PLUS ».

Il indique qu'en contrepartie des subventions obtenues la municipalité signe une convention avec l'État, d'une durée de 25 ans, qui fixe le montant maximum du loyer, permettant ainsi aux locataires de bénéficier de l'APL.

Ceux-ci sont également soumis à un plafond maximal de ressources. Monsieur le Maire précise que le choix du locataire s'est porté sur un couple avec deux enfants dont les ressources n'excède pas le plafond.

Le montant maximal pouvant être voté est de 482 € par mois. Celui-ci sera révisé chaque année. S'ajouteront les taxes des enlèvements des ordures ménagères et, éventuellement, les loyers accessoires pour l'utilisation d'un garage.

Le Conseil Municipal,

Après avoir consulté ce document, entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

Considérant l'intérêt pour la Commune de louer ce local,

Considérant l'utilité d'une convention déterminant les obligations des utilisateurs des locaux communaux,

DECIDE de fixer le montant mensuel du loyer à 482 €.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

AUTORISE le Maire à signer cette convention avec chacun des utilisateurs de ce local.

Ainsi fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus, et ont
signé au registre les membres présents,
Pour extrait,
Le Maire.



Jean François SARVHET
MAIRE



400 chemin de l'Église
64 300 LOUBIENG

P.A. - PREFECTURE - A.R.

- 4 JAN. 2011

SERVICE

Tél : 05.59.69.19.11.

Fax : 05.59.69.01.19.

mairie@loubieng.fr

www.loubieng.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUBIENG.

Séance du 16 Décembre 2010

L'an deux mille dix, le seize décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François BARTHET.

Étaient présents : Messieurs BARTHET Jean-François (Maire), LAUDA Michel (1^{er} Adjoint), LARROQUE Francis, MENANT Jackie, Mesdames TESTEGUTTE Nadine (2^{ème} Adjoint), BALASQUE Anne-Marie, CAMBET Annie et HARAMBOURE Évelyne.

Absents et excusés : Messieurs BERGEROT Hervé, PETRIAT Serge et POURTAU-MONDOUTEY Lionel.

Secrétaire de Séance : Monsieur MENANT Jackie.

Membres en exercice	11
Membres Présents	08
Membres Absents	03
Pour	08
Contre	00
Abstention	00

OBJET : Concours du Receveur Municipal - Attribution d'indemnités – Monsieur Jean-François CALDEIRA.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Vu l'arrêté interministériel du 21 mars 1962 relatif aux indemnités de confection et d'aide à la préparation des documents budgétaires.

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités de conseil financier.

Considérant les services rendus par Monsieur CALDEIRA Jean-François, Receveur, en matière financière et budgétaire.

Décide de lui accorder :

- L'indemnité de conseil au taux normal, selon le mode de calcul défini à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité.
- L'indemnité d'aide à la confection des documents budgétaires.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Ainsi fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus, et ont
signé au registre les membres présents,
Pour extrait,
Le Maire.

Jean François BARTHET
MAIRE



PARCELLE



400 chemin de l'Église
64 300 LOUBIENG

P.A. - PREFECTURE - A.R.
- 4 JAN. 2011
SERVICE

Tél : 05.59.69.19.11.
Fax : 05.59.69.01.19.
mairie@loubieng.fr
www.loubieng.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUBIENG.

Séance du 16 Décembre 2010

L'an deux mille dix, le seize décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François BARTHET.

Étaient présents : Messieurs BARTHET Jean-François (Maire), LAUDA Michel (1^{er} Adjoint), LARROQUE Francis, MENANT Jackie, Mesdames TESTEGUTTE Nadine (2^{ème} Adjoint), BALASQUE Anne-Marie, CAMBET Annie et HARAMBOURE Évelyne.

Absents et excusés : Messieurs BERGEROT Hervé, PETRIAT Serge et POURTAU-MONDOUTEY Lionel.

Secrétaire de Séance : Monsieur MENANT Jackie.

Membres en exercice	11
Membres Présents	08
Membres Absents	03
Pour	08
Contre	00
Abstention	00

OBJET : Concours du Receveur Municipal - Attribution d'indemnités – Monsieur Éric MORICEAU.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Vu l'arrêté interministériel du 21 mars 1962 relatif aux indemnités de confection et d'aide à la préparation des documents budgétaires.

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités de conseil financier.

Considérant les services rendus par Monsieur MORICEAU Éric, Receveur, en matière financière et budgétaire.

Décide de lui accorder :

- L'indemnité de conseil au taux normal, selon le mode de calcul défini à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité.
- L'indemnité d'aide à la confection des documents budgétaires.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Ainsi fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus, et ont
signé au registre les membres présents.
Pour extrait,
Le Maire.

Jean François BARTHET
MAIRE



MAIRIE



400 chemin de l'Église
64 300 LOUBIENG

P.A. - PREFECTURE - A.R.
- 4 JAN. 2011
SERVICE

Tél : 05.59.69.19.11.
Fax : 05.59.69.01.19.
mairie@loubieng.fr
www.loubieng.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUBIENG.

Séance du 16 Décembre 2010

L'an deux mille dix, le seize décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François BARTHET.

Étaient présents : Messieurs BARTHET Jean-François (Maire), LAUDA Michel (1^{er} Adjoint), LARROQUE Francis, MENANT Jackie, Mesdames TESTEGUTTE Nadine (2^{ème} Adjoint), BALASQUE Anne-Marie, CAMBET Annie et HARAMBOURE Évelyne.

Absents et excusés : Messieurs BERGEROT Hervé, PETRIAT Serge et POURTAU-MONDOUTEY Lionel.

Secrétaire de Séance : Monsieur MENANT Jackie.

Membres en exercice	11
Membres Présents	08
Membres Absents	03
Pour	08
Contre	00
Abstention	00

OBJET : AUTORISATION 25% DÉPENSES D'INVESTISSEMENT.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans l'attente du vote du budget primitif 2011 et afin de pouvoir payer les factures d'investissement en attente, il est nécessaire de prendre une délibération autorisant le paiement des travaux effectués dans la limite des 25% des dépenses votées l'année précédente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire, dans l'attente du vote du budget primitif 2011, à engager des dépenses d'investissement dans la limite des 25% des dépenses d'investissement votées de l'année précédente.

Ainsi fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus, et ont
signé au registre les membres présents,
Pour extrait,
Le Maire.



Jean François BARTHET 64300
MAIRE

Mairie

P.A. - PRÉFECTURE - A.H.
14 FEV. 2011
SERVICE



400 chemin de l'Église
64 300 LOUBIENG

Tél : 05.59.69.19.11.
Fax : 05.59.69.01.19.
mairie@loubieng.fr
www.loubieng.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUBIENG.

Séance du 16 Décembre 2010

L'an deux mille dix, le seize décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François BARTHET.

Étaient présents : Messieurs BARTHET Jean-François (Maire), LAUDA Michel (1^{er} Adjoint), LARROQUE Francis, MENANT Jackie, Mesdames TESTEGUTTE Nadine (2^{ème} Adjoint), BALASQUE Anne-Marie, CAMBET Annie et HARAMBOURE Évelyne.

Absents et excusés : Messieurs BERGEROT Hervé, PETRIAT Serge et POURTAU-MONDOUTEY Lionel.

Secrétaire de Séance : Monsieur MENANT Jackie.

Membres en exercice	11
Membres Présents	08
Membres Absents	03
Pour	08
Contre	00
Abstention	00

OBJET : Location d'un local à l'association intercommunale Mémoire du Canton de Lagor et de la Vallée du Laà.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'un local communal de 17 m² situé au 2^{ème} étage du bâtiment communal du 5 chemin de Haderne pourrait être loué, à la suite de leur demande, à l'association « Mémoire du Canton de Lagor et de la Vallée du Laà » afin de servir de local de stockage de recherches généalogiques.

Il estime opportun que cette utilisation donne lieu à la signature d'une convention spécifiant les obligations à la charge du preneur notamment en matière de sécurité, d'assurance, d'utilisation et de remise en état des locaux. Il en dépose un projet sur le bureau.

Le Conseil Municipal,

Après avoir consulté ce document, entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

Considérant l'intérêt pour la Commune de louer ce local,

Considérant l'utilité d'une convention déterminant les obligations des utilisateurs des locaux communaux,

DECIDE le principe de la mise à disposition, à titre onéreux, du local situé au 2^{ème} étage du

bâtiment communal du 5 chemin de Haderne.

FIXE les tarifs de location ainsi qu'il suit :
- 180 € par an

APPROUVE la convention type de location telle qu'elle lui a été présentée.

AUTORISE le Maire à signer cette convention avec chacun des utilisateurs de ce local.

Ainsi fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus, et ont
signé au registre les membres présents,
Pour extrait,
Le Maire.



Jean François BARTHET
MAIRE

MAIRIE DE LOUBIENG

400 Chemin de l'Église
64300 LOUBIENG

Tél. : 05 59 69 19 11
Fax : 05 59 69 01 19
mairie@loubieng.fr
www.loubieng.fr

CONVENTION

ENTRE,

La Commune de LOUBIENG (Pyrénées-Atlantiques), représentée par Monsieur Jean-François BARTHET, agissant ès qualités de Maire, habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2010, reçue au contrôle de légalité le 14.02.2011.....,

ci-après désignée la "Commune",

ET

L'Association Mémoire du Canton de Lagor et de la Vallée du Laà représentée par Monsieur Jean OUERDANE, son Président,

ci-après désigné "l'Occupant",

Il a été convenu ce qui suit.

La Commune de LOUBIENG met à la disposition de l'Association Mémoire du Canton de Lagor et de la Vallée du Laà les locaux ci-après désignés pour les besoins de l'association

DESIGNATION

Sont mis à disposition de L'Association Mémoire du Canton de Lagor et de la Vallée du Laà le local suivant situé au deuxième étage du 5 chemin de Haderne 64300 LOUBIENG :

Locaux : Pièce de 17 m²

DUREE

Les locaux seront mis à disposition de l'utilisateur, signataire des présentes, à partir du 1^{er} janvier 2011, et pour une durée de trois ans renouvelable.

CONGÉ

Le congé doit être signifié par lettre recommandée avec accusé de réception ou par acte d'huissier. Il peut être délivré à tout moment par le locataire en respectant un préavis de TROIS MOIS courant à compter de la réception de la lettre ou de l'acte, ramené à UN MOIS en cas de mutation de cessation de l'activité de l'association.

Le congé délivré par le bailleur ne peut être délivré que pour le terme du contrat initial ou renouvelé en respectant un préavis de SIX MOIS. Le congé du bailleur ne peut être délivré que pour le motif ci-après, dûment énoncé dans l'acte :

- motif légitime et sérieux, notamment l'inexécution par le locataire d'une des obligations lui incombant.

Le congé du bailleur est soumis aux conditions de forme et de régularité fixées par l'article 15 de la Loi du 6.7.89. 3)

RECONDUCTION DU CONTRAT

A défaut de congé régulier du bailleur ou du locataire, le contrat parvenu à son terme est reconduit tacitement pour une durée égale à celle du contrat initial.

DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

1°) Préalablement à l'utilisation des locaux, l'Occupant déclare :

- avoir satisfait aux formalités administratives et fiscales lui permettant d'exercer son activité dans les lieux occupés ;

- avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans les locaux ; cette police portant le n° 338716100, a été souscrite le 1^{er} janvier 2011 auprès de GROUPAMA. Une copie en a été annexée à la présente ¹

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engager à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le responsable municipal désigné à cet effet, compte tenu de la nature de l'occupation envisagée ;

- avoir procédé avec le représentant de la Commune à la visite des lieux et de leurs accès, constaté le moyen de lutte contre l'incendie et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

2°) Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'Occupant s'engage :

- à en assurer le gardiennage, l'entretien ainsi que celui des voies d'accès ;

- à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités qu'il organise ;

- à faire respecter les règles de sécurité par les participants et notamment l'effectif maximum admis dans les locaux, savoir 10 personnes.

L'ouverture, la fermeture des locaux, de l'éclairage, du chauffage, la surveillance des activités et des installations sont confiées à l'Occupant sous le contrôle du Maire ou du responsable municipal désigné à cet effet.

ORDRE ET TENUE

La mise en place de l'équipement et du mobilier nécessaire sera effectuée par les soins de l'Occupant. Il en ira de même pour les opérations de rangement.

L'Occupant devra garantir l'ordre, étant rappelé qu'il reste considéré comme seul responsable de tout incident qui pourrait se produire. Il veillera en particulier à ce que les activités exercées dans les locaux ne soient pas source de nuisances sonores pour le voisinage, notamment en période nocturne, ce qui implique que les portes et fenêtres restent fermées autant que de besoin. De même, l'Occupant devra faire en sorte que les participants ne troublent pas le repos nocturne du voisinage par des bruits intempestifs émis à l'extérieur des locaux (cris, klaxons de véhicules, moteurs, ...).

A l'issue de la durée de l'occupation, les locaux devront être laissés dans un parfait état de propreté.

DEGRADATIONS

L'Occupant est responsable des dégradations qui pourraient être causées aux installations. Il supportera les frais de remise en état.

Toute dégradation devra être déclarée sans délai au Maire ou au responsable municipal désigné.

DISPOSITIONS FINANCIERES

Redevance

¹ le cas échéant, si la Commune n'a pas assuré les locaux avec une clause de renonciation à recours contre les occupants.

L'occupation des locaux est consentie et acceptée moyennant le versement annuel de la somme de 180 € entre les mains de Monsieur le Receveur Municipal de la Commune de LOUBIENG

EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention est faite sous réserve de la faculté pour le Maire de reprendre sans délai les locaux si ceux-ci sont utilisés dans des conditions contraires aux dispositions prévues par les présentes.

Fait à LOUBIENG,
Le 31 décembre 2010

La Commune ²,

Jean François BARTHET

MAIRE



Jean-François BARTHET
Le Maire.

**Mémoire du Canton de Lagor
et de la Vallée du Laa**

Mairie de Lagor

L'Association Mémoire du Canton
de Lagor et de la Vallée du Laa

Tel. 05 59 66 22 19



Jean OUERDANE,
Le Président.

²) signature précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé"